

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

**AFFAIRE 2022-C002**

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LA DELEGATION GENERALE AU PRESIDENT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JANVIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **20/01/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	11	5	43

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabine RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN - Madame Sabrina DIJOUX - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Moussa SAÏD - Monsieur Michel VERGOZ -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Odile DAMOUR - Monsieur Ludovic ALAMELOU donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA -

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY** qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président  
**Patrice SELLY**



**INFORMATION AU CONSEIL SUR LA DELEGATION GENERALE AU  
PRESIDENT**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 20 janvier 2022,

Le Président rappelle aux élus communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a reçu une délégation de pouvoir (*affaire 2020-C059 du 31 juillet 2020*) pour la durée du mandat.

Conformément à l'article précité du CGCT, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire de l'utilisation de la délégation accordée.

A ce titre, la liste des décisions prises au titre de sa délégation est jointe en annexe.

Le présent rapport étant soumis à titre d'information, il ne donne pas lieu à délibération.

Fait à Saint-Benoît, le 28 janvier 2022

**Pour extrait conforme,  
Le Président de la CIREST  
Patrice SELLY**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

**AFFAIRE 2022-C003**

**INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DELEGATION GENERALE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JANVIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **20/01/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	11	5	43

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabine RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN - Madame Sabrina DIJOUX - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Moussa SAÏD - Monsieur Michel VERGOZ -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Odile DAMOUR - Monsieur Ludovic ALAMELOU donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président  
**Patrice SELLY**



**AFFAIRE 2022-C003**

**INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DELEGATION GENERALE  
AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 20 janvier 2022,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau communautaire a reçu une délégation de pouvoir (affaire 2020-C062 du 31 juillet 2020) pour la durée du mandat afin de :

- Prendre toutes décisions concernant les affaires relatives aux ressources humaines et les projets informatiques et téléphoniques à venir pour améliorer la performance du réseau interne de la collectivité.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du Conseil Communautaire, des décisions prises sur la base de cette délégation.

La liste des décisions du bureau communautaire est jointe en annexe.

Le présent rapport étant soumis à titre d'information, il ne donne pas lieu à délibération.

Fait à Saint-Benoît, le 28 janvier 2022

**Pour extrait conforme,  
Le Président de la CIREST  
Patrice SELLY**



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

**AFFAIRE 2022-C004**  
**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JANVIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **20/01/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	11	5	43

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN - Madame Sabrina DIJOUX - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Moussa SAÏD - Monsieur Michel VERGOZ -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Odile DAMOUR - Monsieur Ludovic ALAMELOU donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président  
**Patrice SELLY**  
Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C004-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022



**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3396 enregistré le 30 octobre 2019 portant constatation de la composition du conseil communautaire de la Communauté Intercommunal Réunion Est

**Vu** le projet de statuts à intervenir ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 20 janvier 2022,

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement [...]* »

La dernière révision des statuts de la CIREST a été approuvée par délibération 2019-C126 du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2019.

Depuis cette date, la composition du conseil communautaire de la Communauté Intercommunal Réunion Est a été constatée par l'arrêté préfectoral n°3396 enregistré le 30 octobre 2019 avec la représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté comme suit :

- Commune de Saint-André : 22 délégués,
- Commune de Saint-Benoît : 15 délégués,
- Commune de Bras-Panon : 5 délégués,
- Commune de Salazie : 2 délégués,
- Commune de Sainte-Rose : 2 délégués,
- Commune de la Plaine des Palmistes : 2 délégués,

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220128-2022-C004-DE Date de télétransmission : 31/01/2022 Date de réception préfecture : 31/01/2022
--

Par ailleurs, l'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue précisée que « *Les communautés de communes et les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales* »

Les catégories des compétences dites « optionnelles » et « facultatives » indiquées dans les statuts doivent donc être remplacées par « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente mise à jour concerne donc l'intégration de ces deux modifications.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour »,***

- **APPROUVE** la modification statutaire portant sur :
  - o l'intégration de la nouvelle la composition du conseil communautaire de la Communauté Intercommunal Réunion Est constatée par l'arrêté préfectoral n°3396 enregistré le 30 octobre 2019
  - o le remplacement des compétences « optionnelles » et « facultatives » par compétences « supplémentaires ».
- **APPROUVE** le projet de statut de la communauté mis à jour joint en annexe
- **AUTORISE le Président** ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Benoît, le 28 janvier 2022

**Pour extrait conforme,  
Le Président de la CIREST  
Patrice SELLY**



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C004-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

**AFFAIRE 2022-C005**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CIREST AU SEIN DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE ÉNERGIE (CCPE) DU SIDELEC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JANVIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **20/01/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	11	5	43

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabine RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN - Madame Sabrina DIJOUX - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Moussa SAÏD - Monsieur Michel VERGOZ -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Odile DAMOUR - Monsieur Ludovic ALAMELOU donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C005-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022



**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CIREST AU SEIN DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ÉNERGIE (CCPE) DU SIDELEC**

---

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte et notamment son article 198,

**Vu** l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 20 janvier 2022,

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu de créer une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

Conformément à l'article 198 de la loi précitée, le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC Réunion), Autorité Organisatrice et concédante de la Distribution d'Electricité (AODE) est chargée de sa mise en place sur le territoire.

La CCPE est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

En application de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, la CCPE est composée à parité de délégués du Syndicat et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du Syndicat. Elle comprend ainsi, 5 délégués du Syndicat et 5 représentants des EPCI désignés par chaque organe délibérant en son sein, soit 10 membres au total.

A ce titre, le président propose de désigner un représentant de la CIREST qui siègera au sein de la CCPE.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour »,***

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **DESIGNE**, Monsieur Jean-Louis VITAL pour représenter la CIREST au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).
- **AUTORISE le Président** ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 28 janvier 2022

**Pour extrait conforme,  
Le Président de la CIREST  
Patrice SELLY**



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C005-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

**AFFAIRE 2022-C006**

**VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CIREST AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JANVIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **20/01/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
33	11	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA - Madame Isabelle PERMACAONDIN -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Moussa SAÏD - Monsieur Michel VERGOZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Odile DAMOUR - Monsieur Ludovic ALAMELOU donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Isabelle PERMACAONDIN à l'affaire 2022-C006.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C006-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022



**VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
CIREST AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-131 du 30 octobre 2019 portant création de la régie intercommunale d'assainissement collectif, dotée de l'autonomie financière, dont les opérations sont retracées au sein d'un budget annexe M49 dédié et d'un compte au trésor distinct de celui de la CIREST,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 20 janvier 2022,

Les recettes attendues sur cette régie n'étant pas à la hauteur des dépenses obligatoires qu'elle doit supporter, ce budget annexe est structurellement déficitaire et ne peut s'équilibrer que par le biais du versement d'une subvention de la part du budget principal de la CIREST.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 qui intégrera une subvention d'équilibre du budget principal à ce budget annexe, il est donc impératif de garantir à cette régie un niveau trésorerie qui lui permettra d'honorer toutes ses dépenses obligatoires (refacturation du budget principal pour les salaires et charges sociales 2021, frais généraux et dépenses d'investissement de janvier à avril 2022).

L'équilibre de ce budget ne pourra être assuré qu'avec une évolution du mode de gestion actuel.

Il est donc proposé, de mettre en place une avance de trésorerie entre le budget principal de la CIREST et le budget annexe de la régie intercommunale d'assainissement collectif.

Il faut noter que cette avance est une opération non budgétaire, sans impact sur le résultat et mobilisable en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré (comptabilisation au compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » de l'EPCI et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées » du budget annexe).

Les demandes de versements et de remboursements seront réalisées au regard de la situation de la trésorerie de la régie, sur la base de certificats administratifs signés par le Président.

Le remboursement intégral de cette avance devra intervenir au plus tard en fin de gestion de l'exercice 2022.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et  
1 « Abstention »,***

- **AUTORISE** le comptable public à procéder au versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la régie intercommunale d'assainissement collectif pour un montant maximum de 182 500 €,

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C006-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'encaissement de cette avance de trésorerie d'un montant maximum de 182 500 € sur le budget annexe de la régie,

- **AUTORISE le Président** ou son représentant, en fonction de la trésorerie de la régie, à mobiliser et à rembourser cette avance de trésorerie au cours de l'exercice 2022,
- **PREND ACTE** du remboursement intégral de cette avance devra intervenir au plus tard en fin de gestion de l'exercice 2022.

Fait à Saint-Benoît, le 28 janvier 2022

**Pour extrait conforme,  
Le Président de la CIREST**

Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

**AFFAIRE 2022-C007**

**VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CIREST AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JANVIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **20/01/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
33	11	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabine RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA - Madame Isabelle PERMACAONDIN -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Moussa SAÏD - Monsieur Michel VERGOZ -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Odile DAMOUR - Monsieur Ludovic ALAMELOU donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C007-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022



**VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
CIREST AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-132 du 30 octobre 2019 portant création de la régie intercommunale d'assainissement non collectif, dotée de l'autonomie financière, dont les opérations sont retracées au sein d'un budget annexe M49 dédié et d'un compte au trésor distinct de celui de la CIREST,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 20 janvier 2022,

Les recettes attendues sur cette régie n'étant pas à la hauteur des dépenses obligatoires qu'elle doit supporter, ce budget annexe est structurellement déficitaire et ne peut s'équilibrer que par le biais du versement d'une subvention de la part du budget principal de la Cirst.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 qui intégrera une subvention d'équilibre du budget principal à ce budget annexe, il est donc impératif de garantir à cette régie un niveau trésorerie qui lui permettra d'honorer toutes ses dépenses obligatoires (refacturation du budget principal pour les salaires et charges sociales 2021, frais généraux et dépenses d'investissement de janvier à avril 2022).

Il est donc proposé, de mettre en place une avance de trésorerie entre le budget principal de la CIREST et le budget annexe de la régie intercommunale d'assainissement non collectif.

Il faut noter que cette avance est une opération non budgétaire, sans impact sur le résultat et mobilisable en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré (comptabilisation au compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » de l'EPCI et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées » du budget annexe).

Les demandes de versements et de remboursements seront réalisées au regard de la situation de la trésorerie de la régie, sur la base de certificats administratifs signés par le Président.

Le remboursement intégral de cette avance devra intervenir au plus tard en fin de gestion de l'exercice 2022.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et  
1 « Abstention »,***

- **AUTORISE** le comptable public à procéder au versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la régie intercommunale d'assainissement non collectif pour un montant maximum de 417 000 €,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'encaissement de cette avance de trésorerie d'un montant maximum de 417 000 € sur le budget annexe de la régie,

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220128-2022-C007-DE Date de télétransmission : 31/01/2022 Date de réception préfecture : 31/01/2022
--

- **AUTORISE le Président** ou son représentant, en fonction de la trésorerie de la régie, à mobiliser et à rembourser cette avance de trésorerie au cours de l'exercice 2022,
- **PREND ACTE** du remboursement intégral de cette avance devra intervenir au plus tard en fin de gestion de l'exercice 2022.

Fait à Saint-Benoît, le 28 janvier 2022

**Pour extrait conforme,**  
**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C007-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

**AFFAIRE 2022-C008**

**GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-AUTORISATION DU LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JANVIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **20/01/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
33	11	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabine RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA - Madame Isabelle PERMACAONDIN -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Moussa SAÏD - Monsieur Michel VERGOZ -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Odile DAMOUR - Monsieur Ludovic ALAMELOU donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C008-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022



**GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SAINT-ANDRE-AUTORISATION DU LANCEMENT D'UNE  
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LE SERVICE  
D'EAU POTABLE**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

**Vu** la délibération 2020-C059 relative à délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales laquelle délègue à M. le Président, pendant la durée de son mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour tout projet de Délégation de Service Public, avant que le Conseil Communautaire se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 décembre 2021, émis au regard du rapport de présentation annexé à la convocation sur le choix des modes de gestion du service public d'eau potable,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 20 janvier 2022,

**Considérant** que, sur le périmètre de la commune de Saint-André, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée à la société CISE Réunion, en affermage, ayant pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans et prolongé de 7 mois. L'échéance du contrat est fixée au 31 juillet 2022 ;

**Considérant** que l'exploitation de l'UPEP de Dioré est assurée pendant ces 7 mois de prolongation par un marché de prestations de service ;

**Considérant** les différentes modalités de gestion sur le territoire de la CIREST et notamment le terme du contrat de délégation du service public d'eau potable sur le territoire de Salazie, dont le terme est au 31 Décembre 2024 ;

**Considérant** que, aux fins d'assurer la continuité du service public en cause, la nouvelle gestion devra être en place au 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**Considérant** au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion du service d'eau potable – Saint André » annexé à la convocation et à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est proposé pour la gestion du service de l'eau potable une concession de service public par affermage, compte-tenu de l'expertise nécessaire, et des garanties nécessaires pour la continuité du service ;

**Considérant** que le périmètre du futur contrat de concession de service public par affermage pour l'eau potable serait le suivant : l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-André, y compris la nouvelle UPEP Dioré,

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220128-2022-C008-DE Date de télétransmission : 31/01/2022 Date de réception préfecture : 31/01/2022
--

**Considérant** qu'au titre des caractéristiques des prestations déléguées, le concessionnaire aura en charge l'exploitation du service de l'eau sur le périmètre défini, comprenant en particulier :

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- l'exploitation des installations de production, de stockage, et de distribution de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- la réalisation d'investissements et de travaux de renouvellement limités, de branchements et le cas échéant, d'améliorations du service,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la conduite des relations avec les usagers du service,
- la facturation et le recouvrement des redevances,
- la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service ;

**Considérant** que, au regard des obligations mises à la charge du concessionnaire, il est proposé un contrat de concession de service public par affermage pour la gestion du service d'eau potable dont l'échéance sera fixée au 31 décembre 2024 ; que par conséquent, à compter de sa prise d'effet (prévue au 1<sup>er</sup> aout 2022), la durée prévisionnelle est au plus de 2 ans et 5 mois ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire, assemblée délibérante, au vu d'un rapport d'opportunité annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, ce rapport ayant été également joint aux convocations remises aux membres du Conseil Communautaire, de se prononcer sur le principe de la concession de service public par affermage pour le service de l'eau potable ;

L'exploitation du service de l'eau potable est actuellement assurée par un contrat de Délégation de Service Public (Concession de Service Public) engageant la société CISE Réunion jusqu'au 31 Juillet 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 décembre 2021, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'une concession de service public par affermage à partir du 1<sup>er</sup> aout 2022 (date prévisionnelle) pour la gestion du service public de l'eau potable au vu d'un rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, ce rapport ayant été également joint aux convocations remises aux membres du Conseil Communautaire.

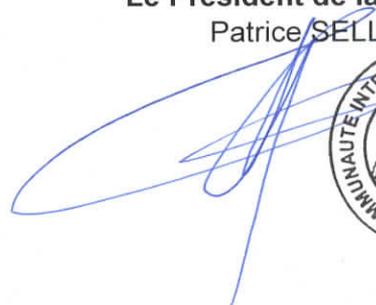
Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C008-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour »,**

- **APPROUVE** le principe de la concession de service public par affermage pour la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre défini ci-avant jusqu'au 31 Décembre 2024 et les caractéristiques principales de la concession de service public par affermage telles que définies ci-avant,
  
- **AUTORISE le Président** ou son représentant à :
  - engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, notamment :
  
  - lancer la consultation des opérateurs économiques en vue de l'attribution d'une la concession de service public par affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif permettant la présentation d'offres concurrentes selon la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, conformément aux dispositions du code de la commande publique.
  
  - mener les négociations en vue de la sélection du ou des opérateurs économiques et l'attribution de la convention de concession de service public. La collectivité se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général en particulier dans l'éventualité, où le fruit de la mise en concurrence ne produirait pas de résultats favorables aux usagers du service ou à l'intérêt du service,
  
  - signer et accomplir tous documents et actes utiles nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Fait à Saint-Benoît, le 28 janvier 2022

**Pour extrait conforme,**  
**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C008-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

**AFFAIRE 2022-C009**

**GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-AUTORISATION DU LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JANVIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **20/01/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>33</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>44</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA - Madame Isabelle PERMACAONDIN -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Moussa SAÏD - Monsieur Michel VERGOZ -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Odile DAMOUR - Monsieur Ludovic ALAMELOU donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C009-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

**GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-AUTORISATION DU LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

**Vu** la délibération 2020-C059 relative à délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales laquelle délègue à M. le Président, pendant la durée de son mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour tout projet de Délégation de Service Public, avant que le Conseil Communautaire se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 décembre 2022, émis au regard du rapport de présentation annexé à la convocation sur le choix des modes de gestion du service public d'eau potable,

**Considérant** que, sur le périmètre de la commune de Saint-André, la gestion du service public de l'assainissement collectif est déléguée à la société CISE Réunion, en affermage, ayant pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans et prolongé de 7 mois. L'échéance du contrat est fixée au 31 juillet 2022.

**Considérant** qu'aux fins d'assurer la continuité du service public en cause, la nouvelle gestion devra être en place au 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**Considérant** au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif – Saint André » annexé à la convocation et à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est proposé pour la gestion du service de l'assainissement collectif une concession de service public par affermage, compte-tenu de l'expertise nécessaire, et des garanties nécessaires pour la continuité du service ;

**Considérant** que le périmètre du futur contrat de concession de service public par affermage pour le service de l'assainissement collectif porterait sur la commune de Saint-André ;

**Considérant** qu'au titre des caractéristiques des prestations déléguées, le concessionnaire aura en charge l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre défini, comprenant en particulier :

- le maintien de bonnes performances et d'un rejet au milieu naturel conforme, dans la limite de la capacité des installations,
- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- la réalisation de travaux de renouvellement limités, de branchements et le cas échéant, d'améliorations du service,

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C009-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la conduite des relations avec les usagers du service,
- la gestion des relations avec le service de l'eau potable pour la facturation,
- la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service ;

**Considérant** qu'au regard des obligations mises à la charge du concessionnaire, il est proposé un contrat de concession de service public par affermage pour la gestion de l'assainissement collectif dont l'échéance sera fixée au 31 décembre 2024 ; que par conséquent, à compter de sa prise d'effet (prévue au 1<sup>er</sup> aout 2022), la durée prévisionnelle est au plus de 2 ans et 5 mois ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire, assemblée délibérante, au vu d'un rapport d'opportunité annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, ce rapport ayant été également joint aux convocations remises aux membres du Conseil Communautaire, de se prononcer sur le principe de la concession de service public par affermage pour le service de l'assainissement collectif ;

L'exploitation du service de l'assainissement collectif est actuellement assurée par un contrat de Délégation de Service Public (Concession de Service Public) engageant la société CISE Réunion jusqu'au 31 Juillet 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 décembre 2021, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'une concession de service public par affermage à partir du 1<sup>er</sup> aout 2022 (date prévisionnelle) pour la gestion du service public de l'assainissement collectif au vu d'un rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, ce rapport ayant été également joint aux convocations remises aux membres du Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour »,***

- **APPROUVE** le principe de la concession de service public par affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre défini ci-avant jusqu'au 31 Décembre 2024 et les caractéristiques principales de la concession de service public par affermage telles que définies ci-avant,
- **AUTORISE le Président** ou son représentant à :
  - engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, notamment :

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C009-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022

- lancer la consultation des opérateurs économiques en vue de l'attribution d'une la concession de service public par affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif permettant la présentation d'offres concurrentes selon la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, conformément aux dispositions du code de la commande publique.
- mener les négociations en vue de la sélection du ou des opérateurs économiques et l'attribution de la convention de concession de service public. La collectivité se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général en particulier dans l'éventualité, où le fruit de la mise en concurrence ne produirait pas de résultats favorables aux usagers du service ou à l'intérêt du service,
- signer et accomplir tous documents et actes utiles nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Fait à Saint-Benoît, le 28 janvier 2022

**Pour extrait conforme,  
Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220128-2022-C009-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2022  
Date de réception préfecture : 31/01/2022